

RAPPORT N°15

.....
REPRISE ET FACTURATION DES ANCIENS TICKETS « PISCINE »

Monsieur le Président expose :

Un nombre important de carnets de tickets d'entrée à la piscine a été vendu par la régie municipale d'Ambert durant l'année 2017, avant le transfert effectif de la compétence entre la commune d'Ambert à la Communauté de communes ALF au 1er septembre 2017.

Lors d'une rencontre datant du 11 Janvier 2018 entre Madame le Maire d'Ambert et Monsieur le Président de la Communauté de communes, il a été convenu :

- d'assurer une continuité de service lors de la réouverture de la piscine en accueillant les usagers munis de ces tickets vendus par la mairie d'Ambert
- de ne pas modifier les conditions de ventes pour ces usagers détenteurs d'anciens tickets (donc de ne pas leur appliquer le nouveau tarif communautaire)
- qu'ALF facturera à la commune d'Ambert l'ensemble des reprises des titres vendus par la régie municipale avant le 1^{er} septembre 2017

Ces tickets étant numérotés, et enregistrés auprès du trésor public, il ne pourra y avoir de doute sur la date de vente de ces titres. Aussi le trésorier sera garant de la réalité des sommes facturées.

Après cet exposé, Monsieur le Président, propose à l'assemblée de délibérer afin de donner le pouvoir à ALF d'effectuer cette facturation auprès de la commune d'Ambert.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de donner le pouvoir à ALF d'effectuer cette facturation auprès de la commune d'Ambert.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.